

AMNESTY INTERNATIONAL

DÉCLARATION PUBLIQUE

Index AI : MDE 13/114/2010

ÉFAI

16 décembre 2010

Iran. Amnesty International condamne l'attentat perpétré le 15 décembre à Chabahar

Amnesty International condamne l'attentat-suicide perpétré mercredi 15 décembre à Chabahar, dans la province iranienne de Sistan-e Baloutchistan, qui aurait fait au moins 38 morts et plus de 50 blessés, pour la plupart des fidèles réunis devant une mosquée.

Cet attentat, qui a pris pour cibles de simples citoyens, est un crime odieux et ne saurait en aucune circonstance être justifié. Ses auteurs doivent être traduits en justice dans le respect du droit international et des normes d'équité des procès, sans qu'il ne soit fait usage de la peine de mort.

Selon des informations publiées sur le site Internet d'*Al Arabiya*, cet attentat a été revendiqué par le Mouvement iranien de résistance des peuples (MRPI), groupe armé baloutche aussi appelé *Joundallah* (Soldats de Dieu).

Il semble qu'il ait eu pour objectif délibéré de faire des morts et des blessés parmi les fidèles rassemblés à la mosquée de l'imam Hossein à Chabahar afin de célébrer la cérémonie de Tassoua, à la veille des fêtes religieuses de l'Achoura. Au moins trois femmes et un enfant compteraient parmi les victimes. L'un des auteurs de l'attentat est mort en déclenchant son engin explosif, alors qu'un second a été tué avant de pouvoir faire exploser le sien.

Le MRPI est un groupe armé baloutche qui s'oppose au gouvernement et se revendique comme défenseur des Baloutches et des sunnites. En 2007, en réponse aux critiques que lui avait adressées Amnesty International quant à ses agissements, notamment les prises d'otages et les homicides de prisonniers, y compris de civils, le groupe a assuré qu'il adhérait aux « principes internationaux et aux normes internationales par respect pour les principes et les préceptes humains » et a soutenu que ses actions se fondaient sur le « droit à la légitime défense ».

Cependant, le MRPI a depuis lors perpétré des attentats et d'autres attaques, dont certains auraient pris pour cibles des civils. Il a notamment revendiqué l'attentat du 28 mai 2009 qui a tué pas moins de 25 fidèles dans une mosquée chiite de Zahedan.

En représailles de précédentes attaques imputables au MRPI, les forces de sécurité iraniennes ont parfois mené des actions radicales, notamment en exécutant ses membres et sympathisants ou en s'attaquant à ceux qui réclament plus de droits civils et politiques pour les Baloutches. Moins de 48 heures après l'attentat du 28 mai 2009, trois membres présumés du MRPI ont été pendus en public à Zahedan. Selon les autorités, bien que les trois hommes se trouvaient derrière les barreaux au moment

de l'attentat, ils auraient « avoué » avoir fait entrer dans le pays les explosifs utilisés dans la mosquée et participé à d'autres attentats à la bombe et enlèvements.

Amnesty International demande une nouvelle fois au MRPI de s'engager résolument à mettre fin aux attaques visant des civils et à respecter les principes fondamentaux de l'humanité découlant du droit international humanitaire.

En outre, Amnesty International invite les autorités iraniennes à faire en sorte que la riposte des responsables de la sécurité et de l'application des lois au niveau local, face au dernier attentat commis par ce mouvement, se fasse dans le plein respect des droits humains. En particulier, ils ne doivent pas mener d'actions abusives par mesure de représailles.

Pour plus d'informations, veuillez consulter les documents suivants :

- *Iran: Human Rights Abuses Against The Baluchi Minority* (index AI : MDE 13/104/2007), septembre 2007, disponible en anglais à l'adresse suivante : <http://www.amnesty.org/en/library/info/MDE13/104/2007>

- *Iran: Amnesty International Condemns Suicide Bomb Attacks on Mosque* (index AI : MDE 13/078/2010), 15 juillet 2010, disponible en anglais à l'adresse suivante : <http://www.amnesty.org/en/library/info/MDE13/078/2010/en>

- *Iran. Craintes de représailles contre la population baloutche après l'attentat-suicide perpétré par un groupe armé à Pishin* (index AI : MDE 13/112/2009), 20 octobre 2009, disponible en français à l'adresse suivante : <http://www.amnesty.org/en/library/info/MDE13/112/2009/fr>